

Délibération au Conseil Municipal du lundi 24 juin 2019

Conseil de la participation citoyenne de Strasbourg : dénomination et modalités d'organisation et de fonctionnement.

I. Historique et éléments de contexte

Le Conseil de suivi et d'évaluation de la participation citoyenne est issu de la démarche du Sommet citoyen initiée par la ville de Strasbourg en mai 2017.

Sa création a été proposée lors de l'assemblée tripartite du 15 mars 2018, dédiée à la finalisation du projet de Pacte pour la démocratie à Strasbourg et présidée par le Maire de Strasbourg, en présence de l'Adjointe à la démocratie locale, des élus-es, des représentants-es de la Direction générale des services, des agents-es et des citoyens-nes.

Ce Pacte, adopté le 16 avril 2018 à la majorité absolue par le Conseil municipal, prévoit dans son article 7 les conditions de sa mise en œuvre :

« Article 7 : exécution du pacte.

Clause de qualité et d'authenticité de la démarche.

Un Conseil de suivi et d'évaluation de la participation citoyenne associant élus-es, citoyens-nes et agents-es est mis en place pour le suivi et l'amélioration continue de la démarche. L'organisation et le fonctionnement du Conseil seront précisés par délibération co-construite avec les citoyens-nes dans le cadre du Sommet citoyen. »

Entre mai et septembre 2018, trois séances d'atelier ont été organisées pour co-construire les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil.

S'inscrivant dans cette démarche de co-construction, une séance de préfiguration du Conseil de suivi et d'évaluation de la participation citoyenne s'est tenue le 25 janvier 2019 en présence du Maire de Strasbourg, de l'Adjointe à la démocratie locale et à la politique de concertation, d'élus-es de la municipalité, de la Direction générale des services, d'agents-es de la collectivité, du Déontologue de la Ville et de plus de 150 citoyens-nes.

Cette première réunion du Conseil a permis de :

- dresser un premier bilan pour apporter des améliorations au Pacte,
- échanger et débattre sur les démarches de participation citoyenne,
- désigner par tirage au sort les citoyens-nes assesseurs du comité d'éthique,
- inaugurer la « Pact'mobile », nouvel outil mobile de participation citoyenne.

Cette séance a mobilisé un public important et diversifié, constitué de citoyens-nes engagés-es dans les démarches de participation citoyenne mais également de nouvelles personnes.

Elle a été l'occasion d'informer, de débattre et également de prendre des décisions dans une configuration tripartite. Conformément à la volonté d'améliorer de manière continue le Pacte, le Conseil a pris la décision de simplifier les modalités de signature du Pacte sur la plateforme numérique de participation citoyenne *Participer.strasbourg.eu*. Cette décision fait suite aux remarques d'utilisateurs de la plateforme, concernant notamment les pétitions citoyennes.

Cette réunion de préfiguration a ainsi permis d'expérimenter un modèle de Conseil et de conforter l'importance de créer un espace d'échanges et de pilotage du Pacte pour la démocratie à Strasbourg et plus largement de la politique publique de participation citoyenne de la Ville de Strasbourg. En outre, elle a mis en lumière les marges de progrès en particulier concernant les modalités de débat.

Le 24 avril 2019, un atelier tripartite a permis de préciser le projet de délibération portant sur les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil de suivi et d'évaluation de la participation citoyenne, exposées ci-après.

II. Principes et modalités d'organisation du Conseil de la participation citoyenne

Le Conseil de suivi et d'évaluation de la participation citoyenne, qu'il est proposé de renommer Conseil de la participation citoyenne de Strasbourg, est une instance de pilotage du Pacte pour la démocratie à Strasbourg et plus largement de la politique publique de participation citoyenne de la Ville de Strasbourg. Cette assemblée est publique et tripartite, composée de citoyens-nes strasbourgeois-ses, d'agents-es et d'élus-es de la Ville de Strasbourg. Son rôle est consultatif.

Missions du Conseil

Ses missions sont les suivantes :

- structurer et piloter le dispositif de participation citoyenne pour l'améliorer de manière continue,
- informer, débattre et proposer des orientations et actions en matière de participation citoyenne qui seront soumises le cas échéant aux autorités compétentes,
- désigner en son sein des membres chargés de mettre en œuvre ces orientations et actions et lui en rendre compte,
- désigner la citoyenne et le citoyen qui seront assesseurs du comité d'éthique du Pacte pour la démocratie à Strasbourg jusqu'à la séance suivante du Conseil.

Composition

Le Conseil est tripartite.

Il se réunit sous la présidence du Maire de Strasbourg, en présence de l'Adjoint-e au Maire en charge de la démocratie locale et de la politique de concertation, des Adjointes-es au

Maire et des Conseillers municipaux, des représentants-es de la Direction générale et des agents-es de la collectivité concernés par les sujets à l'ordre du jour.

La collectivité s'engage à communiquer sur la tenue du Conseil dans l'objectif d'obtenir une représentation large et diversifiée de la population.

Tout agent intéressé par la séance du Conseil peut y assister sur son temps de travail, sous réserve des nécessités de service.

Le Conseil est par ailleurs ouvert à tous-tes citoyens-nes, sur la base du volontariat.

Pour les nouveaux participants-es à chaque séance du Conseil, un temps préalable de mise à niveau d'information est envisagé et porté par les Ambassadeurs-drices du Pacte.

Etablissement de l'ordre du jour

L'ordre du jour des séances du Conseil porte sur tous les sujets relevant de la participation citoyenne.

L'ordre du jour est défini en amont du Conseil de manière tripartite avec l'ensemble des groupes et instances de démocratie locale ainsi que les représentants-es du Maire de Strasbourg et de la Direction générale des services.

Système de prise de décision tripartite

Décisions opposables à des tiers fixant des règles ou créant des normes

Le Conseil peut soumettre des propositions de décisions au Conseil municipal, au Maire ou le cas échéant aux autres autorités administratives compétentes. Dans ce cas, ces propositions sont adoptées par l'ensemble des participants-es présents-es du Conseil.

Le principe et l'objectif est de décider autant que possible de ces propositions par consensus.

A défaut, en fonction notamment du nombre de personnes présentes au Conseil, du temps imparti et des sujets à arbitrer, celles-ci seront prises dans l'ordre de priorité suivant : par consentement, par vote ou par arbitrage du Maire en dernier recours. D'autres méthodes pourront être expérimentées. Dans les mêmes conditions, le conseil peut agir par voie de « recommandations » ou de conseils (méthodologie, accompagnement ...) auprès des autres instances de participation citoyennes, existantes ou à créer.

Décision relative au fonctionnement interne du Conseil

Le Conseil peut prendre toute décision relative à son mode de fonctionnement interne, dans le respect des principes d'organisation établis par le Conseil municipal.

Fréquence de réunion

Le Conseil se réunit deux fois par an et à la demande du Maire de Strasbourg en tant que de besoin.

Mode d'organisation et de gestion du Conseil

La collectivité organise et porte la préparation de chaque Conseil.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *la nouvelle dénomination du Conseil de la participation citoyenne de Strasbourg, en substitution de celle de Conseil de suivi et d'évaluation ;*
- *les principes et modalités d'organisation, de fonctionnement et d'intervention décrits dans le rapport proposant la présente délibération.*

**Adopté le 24 juin 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 27 juin 2019**

CONSEIL MUNICIPAL 24 JUIN 2019 – Point 19

Conseil de la participation citoyenne de Strasbourg : dénomination et modalités d'organisation et de fonctionnement.

Pour

52

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, LOOS-François, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

2

SENET-Eric, ZUBER-Catherine